

## **DEC122866INSHS**

*Décision portant renouvellement d'un comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) n°2259 intitulée « Cultures, Langues, Textes »*

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°100202DAJ du 27 juillet 2010, relative à la délégation de signature de Monsieur Patrice Bourdelais, directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

**Vu** la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 31-90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

**Vu** la décision n° 100074INSHS du 24 mars 2011 portant renouvellement du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'UPS n°2259 intitulée « Cultures, Langues, Textes ».

**Vu** la décision n° 121190INSHS du 3 avril 2012 portant prorogation de l'UPS n°2259 intitulée « Cultures, Langues, Textes » ;

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 100074INSHS du 24 mars 2011 susvisée, l'unité propre de service (UPS) n°2259 intitulée « Cultures, Langues, Textes » est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance (COS), dont la composition est la suivante :

#### 1°) Membres de droit :

- le directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ou son représentant ;
- le délégué régional Paris Ile-de-France Est, ou son représentant.

#### 2°) Membres nommés :

Par dérogation à l'article 3-2° de la décision du 9 février 1990 susvisée, le comité d'orientation et de surveillance comprend les 12 membres nommés suivants, pour la période du mandat de l'unité, renouvelable :

- en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service :
  - la directrice de l'UPR299, Centre d'Etudes Himalayennes (CEH) ;
  - le directeur de l'UMR7107, Laboratoire de Langues & Civilisations à Tradition Orale (LACITO) ;
  - le directeur de l'UMR7186, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC – équipe EREA de Villejuif) ;
  - le directeur et le directeur adjoint de l'UMR8584, Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM) ;
  - le directeur de l'UMR8589, Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP) ;
  - le directeur de l'UPR76, Centre Jean Pépin ;
  - le directeur de l'UMR8202, Structure et Dynamique des Langues (SEDYL) ;
  - la directrice de l'UMR8135, Langage, langues et cultures d'Afrique noire (LLACAN) ;
  - le directeur de l'UMR8167, Orient et Méditerranée, textes - archéologie - histoire (équipe LESA de Villejuif) ;
  - le directeur de l'UMR8211, CERMES 3 : centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale, société ;
  - la directrice de l'USR710, L'année épigraphique ;
- en qualité de personnalités extérieures :
  - Monsieur Berthold Crysmann,

### 3) Comité national de la recherche scientifique :

Sont nommées pour la durée de leur mandat, en qualité de représentantes des sections 32, 33, 34, 35 et 38 du Comité national de la recherche scientifique :

- section 32 : Evelyne Prioux-Brunet
- section 33 : aucune proposition du comité national
- section 34 : Florence Le Priol
- section 35 : aucune proposition du comité national
- section 38 : François Picard

### 4) Le directeur de l'UPS ainsi que deux membres élus pour la durée du mandat de l'unité par le conseil de laboratoire de l'UPS :

- Monsieur Bernard Caron, directeur de l'UPS n°2259 intitulée « Cultures, Langues, Textes » ;
- Madame Elodie Chacon, Assistante de ressources documentaires ;
- Madame Vivane Rakotovahiny, gestionnaire financier et comptable.

**Art. 2** – Monsieur Daniel Odon Hurel, directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe, est nommé aux fonctions de président du comité d'orientation et de surveillance, pour la durée du mandat de l'unité.

Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont elle juge la présence utile.

**Art. 3** – Le directeur de l'unité propre de service assiste aux séances avec voix consultative.

**Art. 4** – Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées de l'article 2 de la décision du 9 février 1990 susvisée.  
Son fonctionnement est régi par les articles 6 à 8 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

**Art. 5** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales,

Patrice Bourdelais

# Décision portant création d'une régie de recettes au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire

**Dec121918 DR04**

**La Déléguée Régionale,**

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

**Vu** la décision n°121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

## Décide

### **Art. 1<sup>er</sup> –**

Il est institué une régie de recettes auprès du Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire, à compter du 13 juin 2012. Cette régie prendra fin le 15 juin 2012.

### **Art. 2. –**

La régie de recettes concerne l'encaissement des droits d'inscription du colloque « PHOTODET 12 » organisé par le Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire du 13 au 15 juin 2012. Ces recettes peuvent être encaissées par chèque ou numéraires.

### **Art. 3. –**

Le régisseur est tenu de verser les recettes encaissées à l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile de France Sud à l'issue du colloque.

### **Art. 4. –**

Au versement, un état récapitulatif pour le colloque mentionnant le nom du colloque, le nom des participants, le montant, le moyen et la date de paiement devra être adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud. Cet état sera daté et validé par le régisseur.

### **Art. 5. –**

Le cautionnement du régisseur n'est pas exigé.

### **Art. 6. –**

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Régionale Ile-de-France SUD sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **Art. 7. –**

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation
- Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 8 juin 2012

Véronique DEBISSCHOP  
Déléguée Régionale

Vu, Luc RAVOUX  
Agent Comptable Secondaire

# Décision portant nomination d'un régisseur

## Dec122016 DR04

### La Déléguée Régionale,

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

**Vu** la décision n°121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

**Vu** la décision n° Dec121918DR04 du 8 juin 2012 portant création d'une régie de recette au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire ;



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

## Décide

### **Art. 1<sup>er</sup>** –

Mme Valérie BROUILLARD est nommée régisseur de recette du Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire pour l'encaissement des droits d'inscription aux colloques « PhotoDet 2012 ».

### **Art. 2.** –

Le cautionnement de Mme Valérie BROUILLARD n'est pas exigé.

### **Art. 3.** –

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Art. 4.** –

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Direction des Comptes et de l'Information Financière du CNRS.

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 8 juin 2012

Véronique DEBISSCHOP  
Déléguée Régionale

Vu, Luc RAVOUX  
Agent Comptable Secondaire

L'Agent Comptable Principal

# Décision portant nomination d'un régisseur

**Dec122017 DR04**

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

**Vu** la décision n° DEC121693DR04 du 1<sup>er</sup> juin 2012 donnant délégation de signature à Madame Véronique DEBISSCHOP pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 attribuant, aux délégués régionaux, la qualité d'ordonnateurs secondaires du budget de l'établissement ;

**Vu** la décision n° DEC121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie.



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54



**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° Dec122015DR04 du 6 juillet 2012 portant création d'une régie de recette au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire ;

## Décide

### Art. 1<sup>er</sup> –

Mme Valérie BROUILLARD est nommée régisseur de recette du Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire pour l'encaissement des droits d'inscription aux colloques « Higgs Hunting 2012 ».

### Art. 2. –

Le cautionnement de Mme Valérie BROUILLARD n'est pas exigé.

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 6 Juillet 2012

P/ le Président et par délégation  
Véronique DEBISSCHOP  
Déléguée Régionale

Vu, Christiane DENIS  
Agent Comptable Secondaire

L'Agent Comptable Principal



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

# Décision portant création d'une régie de recettes au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire

**Dec122015 DR04**

**La Déléguée Régionale,**

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

**Vu** la décision n°121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

## Décide

### Art. 1<sup>er</sup> –

Il est institué une régie de recettes auprès du Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire, à compter du 18 juillet 2012. Cette régie prendra fin le 20 juillet 2012.

### Art. 2. –

La régie de recettes concerne l'encaissement des droits d'inscription du colloque « Higgs Hunting 2012 » organisé par le Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire du 18 au 20 juillet 2012. Ces recettes peuvent être encaissées par chèque ou numéraires.

### Art. 3. –

Le régisseur est tenu de verser les recettes encaissées à l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud à l'issue colloque.

### Art. 4. –

Au versement, un état récapitulatif pour le colloque mentionnant le nom du colloque, le nom des participants, le montant, le moyen et la date de paiement devra être adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud. Cet état sera daté et validé par le régisseur.

### Art. 5. –

Le cautionnement du régisseur n'est pas exigé.

### Art. 6. –

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Régionale Ile-de-France SUD sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### Art. 7. –

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation
- Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 6 juillet 2012

Véronique DEBISSCHOP  
Déléguée Régionale

Vu, Christiane DENIS  
Agent Comptable Secondaire